

According to French law the prize draw rules have to be published in French as the Fondation René Touraine is based in France. Should you have any questions relating to translation, please contact us at therapeuticsindermatologyFRT@mci-group.com

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

MCI France est une SAS au capital de 420.000 Euros dont le siège social est à Paris 75009, 24, rue Chauchat, France avec d'autres bureaux à Lyon, Montpellier, Marseille et la Côte d'Azur. Son activité est basée sur l'organisation de congrès, la communication événementielle, la gestion d'associations et le conseil. Sa garantie financière est fournie par : APS, 15 avenue Carnot, 75017 Paris. Son N° d'agrément voyages est le 069 98 0001. Elle est assurée auprès de Axa N° 369 000 766 827^E.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

L'adresse de la société organisatrice sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La société Facebook n'est pas responsable de l'organisation de ce Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à tout professionnel de santé à l'exception des sociétés partenaires, membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

La participation au Jeu est limitée aux professionnels de santé s et un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.

Le jeu concours est interdit aux personnes mineures.

ARTICLE 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de la Fondation René Touraine (<https://www.facebook.com/FondationReneTouraine>), sur la page Facebook Therapeutics in Dermatology (<https://www.facebook.com/therapeuticsindermatology.frt>), sur le compte LinkedIn de la Fondation René Touraine (<https://www.linkedin.com/company/2306798>), sur le compte Twitter @bookTD (<https://twitter.com/bookTD>), sur le compte LinkedIn de Therapeutics in Dermatology (<https://www.linkedin.com/groups/Therapeutics-in-Dermatology-Th%C3%A9rapeutique-Dermatologique-6550380/about>)

Mais également sur les différents sites web rattachés à la Fondation René Touraine, à l'adresse suivante :

<http://www.therapeutique-dermatologique.org/>

<http://www.fondation-r-touraine.org/>

<http://www.psoriasis-international.org/>

<http://www.genodermatoses-network.org/>

Cette liste n'est pas limitative. L'information peut également être communiquée via d'autres plateformes.

Et par e-mailing.

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite. Ce Jeu nécessite de disposer d'une connexion à Internet.

Pour participer à ce Jeu, le participant doit :

S'inscrire au site Thérapeutique Dermatologique(<http://www.therapeutique-dermatologique.org/>)

Pour ce faire, le nouvel inscrit doit dûment remplir le formulaire d'inscription et fournir son certificat professionnel à la Fondation René Touraine.

Ce Jeu se déroule du 18 septembre au 12 octobre 2014 minuit inclus (A MODIFIER). Il est donc compris qu'aucune inscription après cette date ne sera considérée comme élément octroyant une chance supplémentaire de gain au tirage au sort.

Le tirage au sort a lieu entre le 12 octobre 2014 et le 12 novembre 2014 dans les locaux de MCI France.

Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation incomplète au Jeu, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

La société organisatrice et les agences qui la représentent se réservent le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des participants.

Afin de respecter les lois et les règlements en vigueur, nos participants s'engagent à ce que leurs contributions ne portent pas atteinte à l'image ou la réputation d'une marque/d'un événement ou d'une personne physique ou morale.

Les contributions publiées sur le mur des différentes pages Facebook relayant des informations dans le cadre du jeu concours le sont sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mises en ligne.

Les administrateurs se réservent le droit de supprimer les réactions n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.

Les administrateurs se réservent le droit de supprimer toute publication ne respectant pas les règles de bonne conduite énoncées dans le règlement ci-dessus

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

La dotation sera notifiée aux vainqueurs suite au tirage au sort qui se tiendra entre le 12 octobre 2014 et le 12 novembre 2014 dans les locaux de MCI France. La société organisatrice se réserve un mois supplémentaire, jusqu'au 12 décembre 2014 pour notifier l'information aux vainqueurs.

Après avoir été averties de leur gain, les personnes gagnantes doivent confirmer leurs coordonnées afin que l'inscription gratuite au congrès PSO 2016 soit envoyée.

ARTICLE 6 - Lots mis en Jeu

6.1. Dotations mises en Jeu : 1 invitation pour une participation gratuite au congrès Psoriasis 2016

6.1.1 Les lots suivants peuvent être gagnés :

3 Inscriptions gratuites au congrès Psoriasis 2016 (d'une valeur unitaire TTC : 600€)

6.2. Remise des lots

S'il a gagné, le participant en est informé suite au tirage au sort qui aura lieu entre le 12 octobre 2014 et le 12 novembre 2014.

L'invitation est adressée par courrier électronique, dès ouverture des inscriptions du congrès Psoriasis 2016.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront définitivement perdues.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

La société organisatrice et les agences qui la représentent ne sauraient être tenues pour responsables si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice et les agences qui la représentent ne sauraient être tenues responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice et les agences qui la représentent ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice et les agences qui la représentent ne sauraient être tenues pour responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice et les agences qui la représentent n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Jeu, la société organisatrice et les agences qui la représentent ne sont pas responsables en cas d'usurpation de l'identité d'un participant au Jeu.

La société organisatrice et les agences qui la représentent pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la

société organisatrice et les agences qui la représentent, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice et les agences qui la représentent déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice et les agences qui la représentent ne sont pas responsables des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

FACEBOOK

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

Les participants acceptent que les images de leur profil Facebook soient utilisées avec leur nom et prénom afin d'être reproduites, adaptées et représentées dans le cadre de l'exploitation du Jeu. Ils certifient être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces images et autorisent gracieusement la société organisatrice et les agences qui la représentent à les reproduire, adapter et représenter sur internet dans le cadre et pendant la durée du Jeu.

La société pourra également demander à un participant s'il est d'accord pour envoyer des photos afin d'exploiter et diffuser son image, sous la forme de photographie et/ou de vidéo et/ou à utiliser sa voix, son nom et prénom, et ce à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération « Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique », dans le monde entier et par tous procédés numériques et/ou analogiques et en tout format pour une durée d'un an à compter de la première diffusion et sur tout support physique et numérique de communication (Internet, télévision, presse, cinéma, radio) sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 9 – Conditions d'annulation du jeu

Si moins de 20 participants prennent part au jeu, la société MCI France se réserve le droit d'annuler le jeu sans contrepartie aucune.

ARTICLE 10 - Protection des données à caractère personnel

Les données collectées, notamment celles à caractère nominatif et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par MCI et ses prestataires dans le cadre de cette opération, « Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique » en écrivant à : MCI Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique 24, rue Chauchat 75009 PARIS.

Les données collectées sont indispensables à la participation au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice et les agences qui la représentent pourront également être amenées à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement express de la personne.

A tout moment, les participants peuvent contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leurs coordonnées à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : MCI France « Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique » 24, rue Chauchat 75009 Paris

ARTICLE 11 – Règlement

10.1 Dépôt

Le règlement de Jeu est déposé auprès de Olivier Vander Gucht, situé au 1, rue Boissac / 69 002 LYON.

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : MCI « Jeu-Concours Nouveaux Inscrits Thérapeutique Dermatologique » 24, rue Chauchat 75009 Paris.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total 0,20€ euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du

demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement (au tarif lent en vigueur) ainsi que les frais liés aux photocopies des justificatifs (20 centimes d'euro le feuillet) peuvent également être obtenus sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard 40 jours après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participantes.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu, pour une seule participation au Jeu par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 13 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Lyon.

ARTICLE 14 – Accord au règlement

Le fait de s'inscrire au site Thérapeutique Dermatologique consiste en un accord tacite des participants au présent règlement. Règlement qu'ils pourront consulter sur demande, ou directement sur le site web Thérapeutique Dermatologique (<http://www.therapeutique-dermatologique.org/>)